

Manifeste

pour une pratique raisonnée du canyoning
dans le Parc national des Cévennes

■ Annexes

Recommandations et engagements par canyon

Commune de Vialas :

La commune de Vialas compte deux canyons fortement fréquentés et qui soulèvent des problématiques de cohabitation d'usages (baignade, canyoning, etc.), de sécurité (accès pompiers) et de stationnement. Le conseil municipal de Vialas a engagé des discussions avec l'ensemble des parties prenantes depuis plusieurs années. S'appuyant sur le Manifeste, cette concertation a permis d'aboutir en 2022 à des recommandations partagées :

■ Canyon du Rieutort

■ Canyon de Gourdouze



COMMUNE DE VIALAS

Recommandations durant la forte période de fréquentation estivale, pour un meilleur partage de l'espace.

■ Canyon du Rieutort

Il a été validé ce qui suit :

> pour les pratiquants du canyon :

- dans la dernière vasque "la marmite", site commun avec les baigneurs, se limiter à un seul saut et à un seul passage ;
- favoriser les sauts en répétition dans la vasque précédente, dénommée "le Gouffre du Colonel" ;
- continuer à favoriser et développer le covoiturage.

> pour les baigneurs :

- être informés par des panneaux de la présence des pratiquants du canyon et des dispositions prises ;
- accepter le partage des lieux ;
- privilégier la baignade dans la dernière vasque ;

> pour tous :

- faire attention au stationnement le long de la route allant au Mas de Lafont, pour les autres usagers, les secours et les habitants du Mas.
- favoriser le covoiturage.

> pour la commune :

- mettre en place des panneaux d'information sur les différents usagers du lieu (sécurité, stationnement, règles de bonnes pratiques, contenu du Manifeste sur le Rieutort...).

■ Canyon de Gourdouze

Il a été validé ce qui suit :

> pour les pratiquants du canyon :

- durant la période estivale (juillet/août) :
 - > limiter la pratique du canyon à sa partie supérieure, usage actuel (partie équipée) et laisser la partie basse aux baigneurs ;
 - > sortir au niveau de l'ancien captage de Vialas par le sentier rive gauche ;
- laisser vierge de tout équipement toute la partie réservée à la baignade, afin de continuer à préserver l'aspect sauvage des lieux ;
- en dehors de la période estivale, la pratique du canyon peut se faire dans son intégralité.

> pour les baigneurs :

- privilégier la partie basse du canyon ;
- accepter un minimum de partage des lieux ;

Ces recommandations ont été construites suite à des échanges organisés par la commune de Vialas, avec les professionnels du canyoning pratiquants dans le secteur, le Parc national des Cévennes et le Pôle de Pleine Nature du Mont Lozère.